



Doc. 15995
26 juin 2024

L'après-conflit: désamorcer les bombes à retardement pour un retour en toute sécurité des populations déplacées

Amendement¹ n° 1

Mme Olena KHOMENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, paragraphe 14.1, remplacer les mots «à ratifier les conventions sur les mines terrestres antipersonnel et les armes à sous-munitions, si ce n'est déjà fait, et à mettre pleinement en œuvre les mesures prévues par les conventions suivantes notamment» par les mots suivants:

«à ratifier et mettre pleinement en œuvre les conventions sur les mines terrestres antipersonnel et les armes à sous-munitions – si ce n'est déjà fait et si la ratification et la mise en œuvre n'entravent pas la capacité d'un État membre à se défendre contre une agression en cours ou imminente – notamment:»

Note explicative

Agissant en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, on peut se réserver le droit d'utiliser tous les moyens autorisés pour rétablir son intégrité territoriale et sa souveraineté.

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
BRICO Christophe, Monaco, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
LYDEKA Arminas, Lituanie, ADLE
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
MOSHNETS Olena, Ukraine, ADLE
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
PAKOSTA Liisa-Ly, Estonie, NI
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
SUSHKO Pavlo, Ukraine, CE/AD
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CE/AD
TSITLIDZE Ana, Géorgie, PPE/DC
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2024 - Troisième partie de session

